

LES ACTEURS DU CHAMP SCOLAIRE DANS LE PROGRAMME ERASMUS+

Les organismes qui interviennent et travaillent dans le champ scolaire en France sont nombreux et leurs profils variés. On pense en premier lieu aux établissements scolaires du 1er degré, aux collèges et aux lycées de la voie générale, technologique et professionnelle mais cela inclut également les établissements médico-sociaux et d'enseignement adapté, les établissements agricoles.

Cependant la notion d'acteurs du champ scolaire recouvre un périmètre plus large : ce sont aussi tous les organismes qui collaborent de manière étroite avec ces établissements : autorités éducatives publiques (rectorat, DSDEN,...) et privées (DDEC, CNEAP,...), collectivités territoriales, structures préscolaires (secteur de la petite enfance), associations de professionnels de l'Education nationale, ou encore entreprises et associations actives dans le domaine de la culture, du sport, de l'inclusion, du numérique, du développement durable, de la citoyenneté européenne, de l'édition, etc.

Tous ces acteurs peuvent prétendre à des financements sur les volets Education et Formation du programme Erasmus+.

Pour les opportunités sur les volets Jeunesse et Sport, consultez le site :

<https://www.erasmusplus-jeunesse.fr/>

QUELLES OPPORTUNITÉS LE PROGRAMME ERASMUS+ OFFRE-T-IL AUX ACTEURS DU CHAMP SCOLAIRE ?

Pour pouvoir répondre à cette question, il faut comprendre que le programme Erasmus+ est organisé en secteurs éducatifs. Selon le type de structure et les publics ciblés par le projet Erasmus+, les organismes français peuvent déposer leur(s) projet(s) sur 4 secteurs éducatifs du volet Education et Formation du programme :

- le secteur de l'Enseignement scolaire (SCO)
- le secteur de l'Enseignement et de la Formation professionnels (EFP)
- le secteur de l'Enseignement Supérieur (SUP)
- le secteur de l'Education des Adultes (ADU) - ce secteur n'est pas adapté aux acteurs du champ scolaire.

Selon le type de projet dans lequel vous souhaitez vous lancer, la logique sera différente.

Sur l'**action clé 1 - Mobilité**, le choix du secteur éducatif se fait en fonction du type de structure et des profils des participants aux activités de mobilité. Ceux-ci sont définis dans une note de service qui est publiée chaque année au Bulletin Officiel de l'Education Nationale (BOEN).

Tous les acteurs du champ scolaire français ne relèvent pas forcément, au niveau européen, du secteur de l'enseignement scolaire. Ils peuvent relever de plusieurs secteurs éducatifs. Par exemple, un lycée de la voie générale émargera sur le secteur de l'Enseignement scolaire (SCO) alors qu'un lycée professionnel émargera sur le secteur de l'Enseignement et de la Formation Professionnels (EFP). Les filières technologiques, tout comme les dispositifs SEGPA, pourront choisir entre les secteurs SCO ou EFP selon les activités de mobilité qu'elles souhaitent réaliser. Les filières post-bac, quant à elles, émargent toujours sur le secteur de l'enseignement supérieur (SUP).

Pour consulter les activités de mobilité éligibles sur chaque secteur, consultez la fiche [Action clé 1 Projets de Mobilité](#).

Sur chaque secteur éducatif, la mobilité pourra bénéficier aux personnels et aux apprenants des structures éligibles. Ainsi, le secteur scolaire inclut aussi bien les personnels que les élèves des établissements scolaires.

Le document de référence pour la France est une note de service qui paraît chaque année au BOEN pour fixer les règles d'éligibilité pour prétendre à des financements Erasmus+ selon les secteurs : « Appel à propositions relatif au programme de l'Union européenne pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport - Erasmus+ (2021-2027) ». Vous le retrouverez ici : <https://monprojet.erasmusplus.fr/base-legale>



Le saviez-vous ?

Une collectivité territoriale peut déposer un projet de Mobilité Action clé 1. Ce projet sera mené en collaboration étroite avec l'autorité académique. Par exemple une mairie peut coordonner un projet au bénéfice des écoles et autres établissements scolaires et médico-sociaux de sa ville : les personnels, élèves, agents de la collectivité pourront ainsi partir en mobilité.

Concernant l'**action clé 2 - Partenariats**, le choix du secteur éducatif se fera en fonction des publics ciblés par le projet et des priorités européennes auxquels le projet entend répondre. Les priorités spécifiques à chaque secteur sont définies chaque année dans le Guide du Programme Erasmus+.

Tout type d'organisme (collectivité territoriale, établissement scolaire, entreprise, association, université, etc.) peut coordonner un projet de partenariats. Ainsi, une université souhaitant mener un projet sur les pratiques éco-responsables en milieu scolaire au bénéfice des élèves et personnels des établissements scolaires émergera sur le secteur Enseignement scolaire.

TABLEAU DES PROJETS ERASMUS+ PAR TYPE D'ACTEURS

Ce tableau synthétise les types de projets possibles et le secteur éducatif sur le(s)quel(s) les acteurs du champ scolaire peuvent candidater.

Ce tableau n'est pas exhaustif et d'autres cas de figure et acteurs peuvent être éligibles. N'hésitez pas à vous rapprocher de l'agence Erasmus+ pour vérifier l'éligibilité de votre projet et le secteur sur lequel déposer.

Légende :

 : Enseignement scolaire

 : Enseignement et formation professionnels

 : Enseignement supérieur

ACTION DU PROGRAMME		Action clé 1 Accréditation (SCO ou EFP)	Action clé 1 Projets de mobilité de courte durée (SCO ou EFP)	Action clé 1 Mobilité de l'enseignement supérieur	Jean Monnet Initiatives pour apprendre l'UE	Action clé 2 Partenariats simplifiés et Partenariats de coopération
TYPE D'ACTEUR						
Structures de la petite enfance						 *
Ecole 1er degré **						 *
Collège	Tous niveaux					 *
	SEGPA	 	 			 *
Lycée (LGT, LPO, LP, LEGTA, EPLEFPA, LPA, etc.)	Voie générale					 *
	Voie technologique	 	 			 *
	Voie professionnelle					 *
	UFA					 *
	Post-Bac (BTS, PPPE...)					 *
Etablissements médi-co-sociaux (IME, ITEP, ...), EREA/LEA, ...		 	 			 *
Collectivité territoriale (région, département, métropole, commune ...)		  ou les deux	 	 Oui en tant que coordinateur Consortium SUP		 *
Autorité éducative publique (Rectorat, GIP, Draaf-SFRD) ou privées (DDEC)		 	  Uniquement pour leurs personnels	 En tant que coordinateur Consortium SUP		 *

ACTION DU PROGRAMME TYPE D'ACTEUR	Action clé 1 Accréditation (SCO ou EFP)	Action clé 1 Projets de mobilité de courte durée (SCO ou EFP)	Action clé 1 Mobilité de l'enseignement supérieur	Jean Monnet Initiatives pour apprendre l'UE	Action clé 2 Partenariats simplifiés et Partenariats de coopération
Structure académique et nationale chargée de la formation continue des personnels d'inspection, de direction, d'enseignement et administratifs	  ou les deux		 En tant que coordinateur Consortium SUP	✗	✓*
Entreprises (édition, Edtech, etc.)	✗	✗	 Oui en tant que coordinateur Consortium SUP	✗	✓*
Association de professionnels de l'éducation (des professeurs des écoles, des DDFPT, des documentalistes...)	  selon profil des adhérents	  selon profil des adhérents	 Oui en tant que coordinateur Consortium SUP	✗	✓*
Syndicat	  selon profil des adhérents	  selon profil des adhérents	 Oui en tant que coordinateur Consortium SUP	✗	✓*
Autres associations et fondations (Green, ASH, sportives, culturelles...)			 Oui en tant que coordinateur Consortium SUP	✗	✓*
Universités, INSPE...	✗	✗		✗	✓

* Le choix du secteur éducatif se fait en fonction des publics ciblés et des priorités européennes

** Les écoles du 1er degré n'ayant pas d'entité légale propre, le portage financier se fera via la mairie, OCCE, USEP

Légende :



: Enseignement scolaire



: Enseignement et formation professionnels



: Enseignement supérieur